

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS MOUSLINE® HERTA® LE BON

PARIS® /SAFARI

1. Organisation

La Société NESTLÉ FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 130 925 520 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 514 042 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle – BP 900 – NOISIEL – 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 01/09/2014 au 31/12/2014 inclus, un concours intitulé « Safari » (ci-après dénommé « le Concours »).

Ce Concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.safari-mousline-herta.maggi.fr (ci-après le « Site Internet du Concours »).

2. Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise & DOM TOM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Concours, ainsi que des membres de leurs familles.

Toute personne mineure ne peut participer au Concours qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun gain.

3. Annonce du Concours

Le Concours est annoncé sur les supports suivants :

- Le site www.maggi.fr
- Le site www.croquonslavie.fr
- Le Site du Concours www.safari-mousline-herta.maggi.fr
- Les produits de la gamme Mousline® et Herta® Le Bon Paris® porteurs de l'offre
- Les pages Facebook des 2 marques Mousline® et Herta® Le Bon Paris®

4. Dotation mise en jeu

Dans le cadre du Concours photo, les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **Un voyage pour 4 personnes de 7 jours et 6 nuits pour un Safari au Kenya d'une valeur totale de 12 000 € TTC** incluant
 - les vols A/R Paris - Nairobi
 - l'hébergement dans un hôtel de type 3 étoiles
 - la pension complète (petit-déjeuner, déjeuner, dîner)
 - un circuit dans les 2 plus beaux parcs et réserves du Kenya (Masai Mara et Amboseli)
 - les taxes aériennes internationales et redevances passagers
 - transferts aéroport/hôtel/aéroport

La valeur au détail indiquée ci-dessus correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du présent règlement et est basée sur un séjour au départ de Paris. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations en fonction de la date de réservation, des dates de voyages et des éventuelles modifications des taux de change. Les gagnants ne pourront demander la différence, le cas échéant, entre la valeur unitaire indicative indiquée et la valeur déclarée.

La dotation comprend : le vol (A/R depuis Paris, en classe éco), l'hébergement (6 nuits avec pension complète) et les transports (aéroport/hôtel; hôtel/aéroport).

Le voyage ne comprend pas : les transferts domicile-aéroport, aéroport-domicile, les repas libres, les boissons, les assurances voyages (assistance/rapatriement/annulation), les dépenses personnelles, les excursions et visites (en dehors du circuit safari), et toute autre dépense non mentionnée ci-dessus.

Parmi le gagnant et les personnes l'accompagnant, au moins un majeur doit être présent et muni des autorisations parentales des mineurs.

Le gagnant et les personnes l'accompagnant sont responsables de l'obtention de tout document administratif (passeport, visa, etc), de toute autorisation et du respect de toute réglementation nécessaires pour effectuer le voyage gagné. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être recherchée à ce titre si les gagnants ne pouvaient ainsi profiter de leur dotation. Les gagnants seront également responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage.

- 50 jeux Cache-Cache Safari d'une valeur unitaire indicative de 22 € TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Participation au Concours

Pour participer, les participants devront prendre en photo leur assiette d'un animal amusant fait avec de la purée Mousline® et du jambon Herta® Le Bon Paris®, ci-après « l'Anim'Assiette ».

Le participant devra impérativement montrer l'emballage d'un pack de purée Mousline® et de celui d'un jambon Herta® Le Bon Paris® sur la photo. Seule la création de l'Anim'Assiette sera jugée.

Une fois la photo réalisée, le participant devra dans un premier temps s'inscrire:
- se connecter sur le site du Concours entre le 01/09/2014 et le 31/12/2014.

- s'identifier en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment civilité, nom, prénom, adresse mail, date de naissance)
- cocher la case : «J'ai lu et j'accepte le règlement. Je m'engage à poster une photo conforme au règlement et ne portant pas atteinte aux droits des tiers. En m'inscrivant, j'accepte la diffusion de cette photo sur le site du Concours ou le cas échéant sur Facebook, pendant la durée du Concours. En cas de gain, j'accepte que la photo soit utilisée sur le site des marques jusqu'au 01/09/2015.»
- cliquer sur « VALIDER ».

Un email sera envoyé pour confirmer l'inscription.

Puis le participant devra télécharger sa photo. Pour se faire :

- Cliquer sur « PARCOURIR ».
- Charger la photo.
- Indiquer le prénom et la 1^{ère} lettre du nom.
- Puis « VALIDER ».

Attention : la photo doit être au format jpeg, gif ou png.

Les photos doivent notamment répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- être d'une qualité technique jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage)
- être conforme à la réalité de manière évidente (non issue d'un photo montage)
- montrer une assiette d'animal réalisée à base de purée Mousline® et de jambon Herta® Le Bon Paris®
- être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment ne pas comporter de caractères violents ou sexuels
- ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tels que le droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image)
- être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur
- ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice
- être de taille suffisante
- être d'un poids maximum de 2 Mo.

Par ailleurs, les formats autorisés pour les photos sont : jpeg, gif, et png.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie et avoir recueilli le consentement de toutes les personnes figurant sur la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

Les participants sont dûment informés que leur photo est soumise à une modération a priori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur impliquera l'annulation de la participation.

Les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice, à publier leurs photos sur le site Internet du Concours à titre gratuit pendant toute la durée du Concours.

Les participants pourront s'inscrire via leur compte Facebook.

6. Conditions de validité de l'inscription et/ou de la participation au Concours

Une seule participation par personne par jour sera acceptée pendant toute la durée du Concours.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

7. Cessions de droits :

Par sa participation au Concours :

- Le participant autorise la Société Organisatrice à diffuser à titre gratuit la photo dans le cadre du Concours, sur le site du Concours et pendant la durée du Concours à compter du jour où la photo a été postée.
- Par sa participation, le participant accepte que la photo puisse être partagée sur Facebook par les internautes. Le participant est dument informé que la photo ainsi relayée sur Facebook est soumise aux règles de diffusion des contenus sur Facebook et est susceptible d'être relayée à nouveau ou conservée. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du fait du partage de la photo sur Facebook et de toute conséquence qu'il pourrait entraîner.
- Le gagnant du voyage autorise la Société Organisatrice à diffuser à titre gratuit sa photo sur les sites des marques Mousline et Herta jusqu'au 01/09/2015. **Pour ce faire, le gagnant devra faire signer un contrat de cession de droits à l'image à l'ensemble des personnes figurant sur la photo ainsi qu'une autorisation pour la diffusion et réutilisation de l'œuvre jusqu'au 01/09/2015. Ces éléments sont des conditions essentielles à la remise de la dotation.**

La Société Organisatrice ne peut pas garantir que les Photographies soient totalement supprimées du réseau internet à l'échéance des droits de diffusion, en raison de la mobilité des informations sur le net.

8. Détermination des gagnants du Concours

8.1. Vote des internautes :

Dès le lancement du Concours, les internautes seront invités à voter pour la photo qu'ils préfèrent jusqu'au 31/12/2014 dans la limite d'un vote par jour et par photo.

Les participants au Concours pourront également voter une fois par jour pour la photo de leur choix.

Il est formellement interdit aux internautes de voter avec plusieurs adresses électroniques. C'est pourquoi, les internautes devront renseigner leurs adresses email pour pouvoir voter pour une Anim' Assiette.

8.2. Pré-sélection :

La Société Gestionnaire sélectionnera 70 photos parmi l'ensemble des photos postées selon les critères d'évaluation suivants.

La photo devra :

- respecter le règlement
- représenter un animal réalisé à base de purée Mousline® et de jambon Herta® Le Bon Paris®
- recueillir un nombre de votes des internautes témoignant de sa popularité
- montrer les packagings Mousline® et Herta® Le Bon Paris
- être originale, joyeuse et esthétique.

Attention : cette présélection ne donnera accès à aucune dotation en application du présent règlement. Seuls les participants désignés par le jury dans les conditions décrites ci-après seront considérés comme « gagnants » du Concours.

8.3 Détermination des gagnants

Les photos présélectionnées seront soumises à un Jury composé de membres de la Société Organisatrice et de la Société Gestionnaire du Concours.

Le jury désignera par délibération, parmi les 70 photos présélectionnées le gagnant principal de l'Opération. Puis le jury sélectionnera parmi les 69 autres photos présélectionnées les 50 gagnants des dotations secondaires.

Les photos seront notées par le Jury selon les critères d'évaluation suivants :

- respecter le règlement
- représenter un animal réalisé à base de purée Mousline® et de jambon Herta® Le Bon Paris®
- montrer les packagings Mousline® et Herta® Le Bon Paris
- être originale, joyeuse et esthétique.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne pendant toute la durée du Concours.

9. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants du Concours seront avertis de leur gain par la Société Gestionnaire du Concours avant le Lundi 2 Mars 2015 par email à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription au Concours.

Pour le voyage, le gagnant sera prévenu par email et recontacté par téléphone par la Société Gestionnaire du Concours pour convenir des modalités de son séjour et compléter les informations nécessaires à son voyage. Il devra notamment choisir sa date de séjour parmi les périodes proposées.

Pour les jeux, les dotations seront envoyées par courrier aux gagnants à l'adresse qu'ils ont indiquée.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise aux gagnants en raison d'une adresse électronique, renseignée lors de l'inscription, inexacte ou de non réponse au courrier

électronique annonçant le gain sera tenue à sa disposition à l'adresse suivante : Halloween Communication - Concours Safari Mousline Herta, 8 route des gardes, 92190 Meudon, pendant un délai de trois mois à compter de la divulgation des gagnants. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

10. Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

11. Accès au règlement

Le présent règlement est déposé chez la SCP Venezia, 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine.

Le présent règlement est disponible sur le Site Internet du Concours à l'adresse suivante: www.safari-mousline-herta.maggi.fr jusqu'au 12/01/2015 23h59, heure française et sur simple demande auprès du service consommateurs de Nestlé France : Service Consommateurs Nestlé France – Concours Mousline Herta Safari– BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée.

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer.

12. Annulation / Modification du Concours

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Concours en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Concours, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Concours.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

13. Contestations et réclamations

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours.

14. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants du Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

15. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution de la dotation au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Service Consommateurs Nestlé France – BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée Cedex 2

16. Loi applicable

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.